

DECISION N° 2023 - 669

OBJET : Contrat pour l'organisation d'une exposition à la médiathèque à Bagnolet – Catherine Couprie

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2022_06_28_04 du Conseil territorial du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

Vu le contrat avec Catherine Couprie pour l'organisation d'une exposition intitulée « Papille, paupière, pavillon » du 19 septembre au 7 octobre 2023, à la médiathèque à Bagnolet ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Catherine Couprie – 36, rue de Fontenay - 92320 Châtillon pour une somme nette de taxe de 1 000,00 € bruts (mille euros) de droits d'auteurs et les contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur étant dispensé de précompte et 276,64€ (deux cent soixante-seize euros et soixante-quatre centimes) de défraitements transport.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Catherine Couprie.

Fait à Romainville, le 4 octobre 2023

Signé électroniquement par **Séverine ROMME**

Date de signature : 09/10/2023

Qualité : Directrice Générale des Services